

COUPE DE L'ANJOU  
**HANDBALL**  
COMITÉ  
MAINE ET LOIRE



### ARTICLE 1 - TITRE

- 1.1. Le Comité de Handball du Maine et Loire organise chaque saison une épreuve départementale appelée "Coupe et Challenge de l'Anjou".
- 1.2. L'objet d'art est offert par le Comité. Il est remis à l'issue des finales aux équipes gagnantes.

### ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

- 2.1. La commission de la Coupe et Challenge de l'Anjou est composée de membres de la COC départementale.
- 2.2. Elle est chargée, en collaboration avec le président de la COC départementale, de l'organisation et de l'administration de la compétition.

### ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

- 3.1. La Coupe et le Challenge de l'Anjou sont ouverts aux clubs affiliés ayant des équipes engagées dans les divers **championnats** de la Ligue ou du Comité.
- 3.2.1. En seniors, l'engagement est automatique pour toutes les équipes engagées dans un championnat départemental +16M (D1, D2, D3) et +16F (D1, D2 territoriales et -20F). Les équipes engagées en championnat régional pourront être engagées; demande à faire par mail à la COC 49 avant le 30 septembre 2022. Désengagement possible jusqu'au 30 septembre 2022 par mail à la COC 49.
- 3.2.2. **En jeunes, (de -12 à -19) l'engagement est automatique** pour toutes les équipes engagées dans un championnat du Comité 49. Possibilité de désengagement pour les équipes 2 ou plus (équipe 1 obligatoirement engagée) jusqu'au 30 septembre 2022 par mail à la COC 49. Possibilité d'engager les équipes inscrites en championnats régionaux jusqu'au 30 septembre 2022 par mail à la COC 49. Ces équipes devront respecter la catégorie d'âge dans laquelle elles s'inscrivent.
- 3.2.3 Toute équipe participant à un championnat National ne peut prendre part à cette compétition.
- 3.3. L'engagement d'un club départemental ou régional peut être refusé ou annulé par le Comité si le club n'est pas à jour de ses cotisations fédérales, est endetté, ou est suspendu.

#### 3.4.1. Relation Coupe de France / Coupe des Pays de la Loire / Coupe de l'Anjou

Ce sont trois épreuves distinctes.

Les équipes éliminées en Coupe de France (1er au 5ème tour) sont intégrées à la coupe des Pays de la Loire sauf si cette élimination résulte d'un forfait.

Les équipes éliminées en Coupe des Pays de la Loire (du premier au quatrième tour) sont intégrées à la Coupe de l'Anjou, sauf si cette élimination résulte d'un forfait.

Les équipes éliminées en Coupe des Pays de la Loire peuvent refuser d'intégrer la Coupe de l'Anjou sous réserve d'en avertir la COC49 au plus tard le mardi 17h00 suivant leur élimination.

#### 3.4.2. Relation Coupe et Challenge

Possibilité aux équipes éliminées au premier tour de Coupe (ou au second tour si plus de 20 équipes potentielles) de redescendre en Challenge, sauf pour les équipes évoluant en région ou si cette élimination résulte d'un forfait.

3.4.3. Il n'y a pas de coupe si il y a moins de 6 équipes engagées

Il n'y a pas de challenge si il y a moins de 12 équipes engagées en Coupe.

### ARTICLE 4 - FORMULE DE L'EPREUVE

4.1. Tirage au sort : un tirage au sort intégral est effectué à l'issue de chaque tour ou à titre prévisionnel en fonction des besoins de la compétition.

4.2. Calendrier : l'organisation des différents tours est inscrite dans le calendrier général des compétitions, figurant dans l'annuaire départemental.

Toutefois, en fonction du nombre d'équipes engagées, le calendrier peut être allégé ou aménagé.

4.3. Tournois : Pour éviter les exemptions, ou pour réduire le nombre de tours nécessaires, des tournois à 3 avec un ou deux qualifiés peuvent être décidés. Si le nombre de « tours » disponibles est insuffisant en regard du

nombre de qualifiés, il peut aussi être décidé des tournois à 4 avec élimination directe. Le règlement appliqué à ces tournois est défini dans l'article 12

4.4. **Les impositions techniques** prévues en championnat doivent également être appliquées en coupe et challenge. Leur non respect peut entraîner la perte du match par pénalité (décision prise par la COC sur avis de l'ETD).

#### **ARTICLE 5 - CHOIX DES TERRAINS**

5.1. Le club situé hiérarchiquement à l'échelon le plus bas reçoit, jusqu'en 1/4 de finale inclus. En cas d'égalité de niveau, le club premier tiré reçoit.

5.2. Centralisation des rencontres

Les 1/2 Finales et Finales sont regroupées pour toutes les catégories.

Les équipes des clubs organisateurs jouent, dans la mesure du possible, à domicile.

Le club organisateur doit observer les consignes qui lui sont envoyées dans le cahier des charges.

Un secrétaire et un chronométreur adultes (ou un adulte responsable de table) et un autre adulte responsable de la salle doivent être fournis par le club organisateur pour chaque match.

Un membre de la COC est, dans la mesure du possible, présent sur chaque site et référent en cas de litige.

5.3. En cas de déficit de clubs candidats à l'organisation des 1/2 finales et finales, la COC appliquera l'article 5.1.

#### **ARTICLE 6 - MATCH REPORTE, A REJOUER, A JOUER POUR LE TEMPS RESTANT**

6.1. Les équipes participant aux Coupes et Challenges s'engagent à disputer les rencontres aux dates fixées. (Éventuellement dans la semaine précédente si accord écrit entre les 2 clubs).

6.2. **Aucun report n'est admis au-delà de la date initiale pour cause de sélection ou regroupement.**

6.3. Les matchs reportés (cas de force majeure), à rejouer, ou à jouer pour le temps restant, se jouent à une date fixée par la COC.

6.4. **Aucun report n'est accepté en demi-finales et finales.**

#### **ARTICLE 7 - ORGANISATION DES RENCONTRES**

7.1.1) L'organisation de chaque rencontre est assurée par le club recevant jusqu'en 1/4 de finales. Il prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité.

7.1.2) Le délai de conclusion de match est ramené, pour la Coupe, à **7 jours après publication du tirage au sort**. Si la conclusion de match n'a pas été faite 10 jours après cette publication, le match est déclaré perdu par forfait de l'équipe recevant.

7.1.3) Les matchs doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui prévu par les règlements généraux des compétitions départementales.

#### **7.2. En cas de tournoi triangulaire:**

Tirage au sort 15 minutes avant l'heure du premier match attribuant aux équipes le numéro 1, 2 ou 3. En cas d'absence d'une équipe à H moins 15, elle est déclarée FORFAIT pour le tournoi, qui se transforme alors en match simple. Si une équipe arrive en retard, elle peut toutefois jouer un match amical contre ses adversaires, et n'aura dans ce cas pas d'amende financière.

Ordre des matchs: 1 contre 2, puis le vaincu contre 3, et enfin le vainqueur du premier match contre 3. (en cas d'égalité à la fin du 1<sup>er</sup> match, c'est le numéro 1 qui joue le 2<sup>ème</sup> match.)

**7.3. Pour les demi-finales et finales**, l'ordre des matchs est défini par la COC et les horaires de début de match peuvent s'étaler entre 8h30 et 23 heures.

7.4. Si il y a juxtaposition championnat régional / coupe de l'Anjou, les clubs doivent jouer un match le samedi, un match le dimanche

#### **ARTICLE 8 - EQUIPE ABSENTE, FORFAIT**

8.1. En cas d'absence de l'une des équipes, seule la COC peut entériner le forfait. Les arbitres ne peuvent que constater le forfait (rapport circonstancié et minuté). Les dispositions des règlements généraux de la FFHB concernant le forfait dans les compétitions officielles (articles 104.1, 104.2.1 et 104.2.2) doivent être appliquées avant le constat du forfait.

8.2

⇒ **Tout forfait doit obligatoirement être déclaré dans GestHand et par un mail adressé conjointement au Comité et au club adverse, signé du Président ou du Correspondant Général du club. Si le forfait est déclaré moins de 3 jours avant, avertir également l'adversaire et l'arbitre par téléphone.**

⇒ S'il est annoncé au plus tard le **jeudi précédent** la rencontre, amende réduite de 50 %, **sauf en coupe et challenge seniors**.

⇒ Passé ce délai ou s'il est enregistré sur le terrain :

☞ Amende selon tarif en vigueur, toutefois, la COC peut décider de ne pas appliquer celle-ci, si l'équipe fautive s'est déplacée pour jouer.

☞ Remboursement des frais engagés par l'équipe adverse au tarif en vigueur.

Sanction : Voir circulaire administrative

8.3. Rappel de l'article 104.2.5 des Règlements Généraux : "Un club qui a déclaré le forfait d'une équipe avant le jour du match ne peut participer à cette date à aucune rencontre (ou tournoi) de niveau inférieur à cette équipe dans cette catégorie d'âge. Le non-respect de cette disposition entraîne la perte des matches par pénalité. "

8.4. Lorsqu'un tournoi triangulaire est prévu, en cas de forfait annoncé d'une équipe, il se transforme en match simple et **doit avoir lieu**, même si il était prévu d'avoir 2 qualifiés. Sinon, l'équipe absente sera également déclarée forfait.

8.5. En cas de forfait en coupe, l'équipe est éliminée du Challenge de l'Anjou.

8.6. **Aucun forfait n'est admis en 1/2 finale et finale. Amende triplée (3 fois le montant du forfait simple).**

Le montant de l'amende est reversé au club organisateur pour dédommagement, sauf si le forfait émane d'une équipe dudit club organisateur; dans ce cas, l'amende sera perçue par le Comité.

## **ARTICLE 9 – ARBITRAGE**

9.1. Pour les **phases préliminaires**, jusqu'aux demi-finales, même fonctionnement qu'en championnat : désignation CTA sur les matches seniors, u19 M et u20F, arbitrage JA club pour les rencontres de jeunes.

9.2. Pour **les 1/2 finales et Finale**, les clubs organisateurs indemnisent les JA et les arbitres désignés par la CTA au tarif prévu dans la Circulaire Administrative, et règlent leurs **indemnités et frais** de déplacement. Les clubs organisateurs retournent au Comité le récapitulatif de la journée.

9.3. En cas d'absence d'arbitre, les dispositions inscrites dans les règlements généraux fédéraux (art. 92.1) sont appliquées.

9.4. Les clubs organisateurs sont chargés de fournir la table (secrétaire et chronométreur) pour chaque rencontre, ainsi que les responsables de salle.

## **ARTICLE 10 – DELEGUE**

10. Un délégué peut être désigné par la CTA, la COC ou le Comité à partir des 1/2 finales.

## **ARTICLE 11 – DISCIPLINE**

11.1. Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions des articles du règlement fédéral.

11.2. L'organisme de première instance est la commission territoriale de discipline.

11.3. Dans un tournoi, un joueur disqualifié sans rapport lors du premier match peut jouer le second ; un joueur disqualifié avec rapport ne peut plus participer au tournoi à titre conservatoire.

## **ARTICLE 12 - DUREE DES RENCONTRES et MODE DE CLASSEMENT**

12.1. La durée des rencontres est identique à celle du championnat.

12.2. L'exclusion est d'1min pour les rencontres en catégories u12M et de 2 min pour toutes les autres rencontres (en match simple ou en tournoi).

12.3. Il y a 3 temps mort par équipe, par match (1+2 ou 2+1 en match simple ou en tournoi, 1 par tiers temps en u12M, u13F et u14M).

### **12.4. Les tournois triangulaires**

12.4.1 Dans le cas où trois équipes doivent se rencontrer en tournoi, la durée de chaque match est fixée comme suit:

seniors	u16M	u14M	u12M
u19M, u20F	u15F	u13F	
2x20 min	2x20 min	2x15 min	2x13 min

Le temps de repos entre chaque mi-temps est de 5 min. et on reste sur le terrain; 15 min. entre 2 matchs.

### 12.4.2 Mode de classement

Classement aux points (3 pour une victoire, 2 pour un nul, 1 pour une défaite, 0 pour une pénalité).

En cas d'égalité à l'issue du tournoi, les équipes seront départagées:

1. par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans le tournoi.
2. par le plus grand nombre de buts marqués dans le tournoi pour les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1.
3. par le plus petit nombre de buts encaissés dans le tournoi pour les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 2.
4. en cas de nouvelle égalité, le club possédant le moins de licenciés (hors événementiels) à la date du match est déclaré vainqueur.

12.5. Cas particulier: tournoi à 4

Dans le cas où des tournois à 4, avec élimination directe, la durée des rencontres est identique à celle des tournois à 3

12.6. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire dans les matches à qualification directe, il y a lieu de procéder à l'épreuve des tirs au but. Chaque équipe dispose de 5 tirs au but effectués par **5 tireurs différents**, sauf si l'équipe ne dispose plus de 5 joueurs (blessures, exclusion,...); en cas d'égalité à l'issue des 5 tirs, mort subite (possibilité de réutiliser un ou plusieurs tireurs de la première série). **Un joueur disqualifié ou exclu ne peut prendre part à la séance de tirs au but.** Les tirs au but sont comptabilisés dans le score final.

12.7. En cas d'égalité entre 2 clubs en matchs aller/retour, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des 2 matchs.
- 2) en cas de nouvelle égalité, le vainqueur est celui ayant marqué le plus de buts chez l'adversaire.
- 3) en cas de nouvelle égalité, il y a lieu de procéder à l'épreuve des tirs au but.

### **ARTICLE 13 - QUALIFICATION ET PARTICIPATION DES JOUEURS JEUNES ET SENIORS**

13.1. Est autorisé à participer tout(e) joueur(se) régulièrement licencié(e) et qualifié(e) pour la saison en cours, dans sa catégorie d'âge (sauf si dérogation accordée).

13.2. Pas de mixité autorisée. (sauf en u12M ou si dérogation accordée par le Comité ) ; toute dérogation accordée pour le championnat est valable pour la Coupe.

13.3. Le club peut aligner 14 joueurs sur la feuille de match, sans limitation de licences B, D et E. Les licences C sont interdites.

13.4. **Seules restrictions:** tout joueur ayant été inscrit sur 1 feuille de match d'un championnat national ne peut participer à la Coupe de l'Anjou; tout joueur ayant été inscrit sur 1 feuille de match d'un championnat régional ne peut participer au Challenge de l'Anjou; cela entraîne la perte du match par pénalité.

13.5. Sauf règlement spécifique, un joueur ne peut participer à deux rencontres **le même jour**. **Sanction** : perte par pénalité du match de niveau inférieur si les rencontres sont de niveaux différents ou, perte du 2<sup>ème</sup> match joué par pénalité si les rencontres sont de même niveau.

### **ARTICLE 14 -**

Voir détail dans l'article 98 des règlements généraux fédéraux et circulaire administrative départementale

14.1 Principe: la feuille de match électronique est obligatoire.

14.2 Envoi: les feuilles de match électroniques doivent être renvoyées à la commission d'organisation des compétitions, via le logiciel « saisie feuille de match » dès la fin de la "journée"» (dimanche soir en général)

Dans le cas d'utilisation d'une "feuille papier", une image de la feuille (scan, photo numérique, fax) doit être envoyée à la COC dans les mêmes délais. La "feuille papier" suit dans les 24h.

14.3 Feuille de Table électronique: son emploi est obligatoire pour toutes les compétitions.

14.6 Sauvegarde: à l'issue de la rencontre, **les 2 clubs sauvegardent la feuille de match sur clé USB.**

### **ARTICLE 15 – LITIGES**

Toute réclamation doit être formulée dans les formes prescrites par les règlements de la FFHB.

Dans tous les cas, les litiges sont examinés par la Commission compétente.

### **ARTICLE 16 - PEREQUATION**

16.1. Une péréquation kilométrique est établie sur l'ensemble de la compétition

16.2. Une péréquation d'arbitrage est établie sur l'ensemble de la compétition.

### **ARTICLE 17 - SANCTIONS FINANCIÈRES**

Voir circulaire administrative

### **ARTICLE 18- CONCLUSION ET FEUILLE DE MATCH**

Voir Règlement généraux des Compétitions départementales.

### **ARTICLE 19 - CAS NON-PREVUS**

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence de la COC.

### **ARTICLE 20 – INTÉRÊT DU HANDBALL**

La COC 49 se réserve le droit de prendre toute décision nécessaire au bon déroulement de l'épreuve conformément à l'intérêt du Handball.

*Règlement adopté par l'AG du 24/06/22*